



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00701

Numéro SIREN : 351 471 198

Nom ou dénomination : MARION METALLERIE

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2016 sous le numéro de dépôt 1846

MARION MÉTALLERIE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 219.080 euros
Les Quatre Vents
35135 CHANTEPIE

RCS RENNES 351 471 198

1846
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



8 FEV. 2016

Le
Dépôt N°

893701

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 2 FÉVRIER 2016**

L'an deux mil seize,

Le deux février, à seize heures trente,

Le soussigné, Monsieur Patrice Le Blevenec, agissant en qualité de représentant légal de la société ASP, Société par Actions Simplifiée au capital de 204.900 euros, dont le siège social est à Bain-de-Bretagne (35470) – ZA Château Gaillard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 499 271 351, ladite société ASP associée unique de la société MARION MÉTALLERIE,

I - A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la société, Monsieur Patrice Le Blevenec a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2015, et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les documents ont été tenus au siège social à la disposition du Commissaire aux comptes dans les délais légaux.

Monsieur Patrice Le Blevenec, es qualité, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 août 2015.

II - A PRIS LES DÉCISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Lecture du rapport de gestion du Président ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2015 ;
- Examen et approbation des conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- État des mandats des Commissaires aux Comptes ;
- Changement de Président ;
- Détermination des pouvoirs du nouveau Président ;
- Fixation de la rémunération du Président ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs à conférer.

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associée unique prend acte de la démission de Monsieur Patrice Le Blevenec de ses fonctions de Président de la Société et décide de nommer en qualité de nouveau Président, en remplacement de Monsieur Patrice Le Blevenec, pour une durée non limitée :

La société PLB
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 1.300.000 euros
Dont le siège social est à Bain-de-Bretagne (35470) - ZA Château Gaillard
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 750 722 464.

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société, le Président représente la société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par les dispositions du Code de Commerce ou les statuts à la collectivité des associés.

Monsieur Patrice Le Blevenec, au nom de la société PLB, déclare accepter cette fonction, et que la société PLB satisfait à toutes les conditions requises pour l'exercice de ce mandat de Président.

DIXIÈME DÉCISION

En conséquence de ce qui précède, l'Associée unique décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt prescrites par la loi et signer toutes déclarations et demandes d'inscription modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés.

CLÔTURE

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par Monsieur Patrice Le Blevenec, représentant légal de l'associée unique.